

COMITE NATIONAL DE L'EAU

Compte rendu de la séance plénière du 25 juin 2019

La séance est ouverte à 9 heures 47, sous la présidence de Jean LAUNAY.

I. Introduction

- **Mots d'accueil**

Jean LAUNAY, président du CNE

Je remercie tous ceux qui sont présents ce matin et accueille à mes côtés Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité et Laure SOULIAC, qui assume l'intérim de Karine Brulé.

Notre ordre du jour est relativement simple et comporte de nombreux points d'actualité qui seront développés par Thierry VATIN, ainsi que quatre projets de textes qui ont été examinés par la commission réglementation et sont soumis à notre avis aujourd'hui. Un autre projet de décret relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique sera probablement évoqué lors de notre prochaine séance du mois d'octobre.

Sera également présenté le rapport annuel relatif à l'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau, qui a été examiné par le CCPQSPEA présidé par Hervé PAUL le 17 mai.

J'en profite pour remercier celui-ci pour son travail au sein de cette commission ainsi que Claude MIQUEU pour le sien au sein de la commission réglementation.

En complément, nous terminerons cette réunion par une présentation du projet de feuille de route sur l'objectif de développement durable (ODD) numéro 6 consacré spécifiquement à l'eau. En tant que président du Partenariat français pour l'eau (PFE), je suis particulièrement heureux de voir ce point mis à l'ordre du jour. Il était normal qu'il le soit, la feuille de route française devant être écrite pour fin juin. Ce que nous avons produit au travers des groupes de travail des Assises de l'eau a permis de proposer une base qui étayera la feuille de route française sur cet ODD n°6, dont la rédaction a été confiée à la DEB (direction de l'eau et de la biodiversité) du MTES (ministère de la transition écologique et solidaire).

II. Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2019

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

III. Points d'actualité

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je souhaiterais évoquer avec vous quelques points d'actualité et notamment la question des Assises de l'eau, qui ont marqué le 1^{er} semestre 2019. Un travail important a été mené depuis le mois de novembre 2018, dans la concertation et avec l'écoute extrêmement attentive de notre secrétaire d'État, Emmanuelle WARGON, qui a suivi ces assises de très près et animé les comités de pilotage avec beaucoup de talent. J'en veux pour preuve le dernier comité de pilotage du 16 mai, qui visait à restituer les propositions de l'ensemble des groupes de travail. Toutes les propositions ont été prises en compte même si elles ont été priorisées. Je rappelle que 5 groupes de travail avaient été constitués :

- Jean LAUNAY présidait un groupe transversal chargé de la gouvernance, du financement et de la communication,
- Hervé PAUL présidait un groupe de travail sur l'économie de l'eau,
- Pauline TEILLAC-DESCHAMPS présidait celui relatif aux solutions fondées sur la nature,
- Florence DENIER-PASQUIER et Luc SERVANT présidaient celui consacré au partage de l'eau,
- Célia BLAUEL pilotait le dernier groupe chargé de la protection de la ressource.

Je tiens à remercier ces présidents ainsi que tous les participants des groupes, car les travaux, intenses, ont été menés avec beaucoup de talent et ont abouti à des propositions très concrètes à horizon 30 à 40 ans. Nous traversons aujourd'hui une période climatique difficile, qui devrait se reproduire de plus en plus fréquemment. Il n'existe plus de doute sur la réalité du changement climatique, qui s'accompagnera de phénomènes puissants en matière d'évolution du climat et de la pluviométrie. Ce contexte et ces éléments ont été présentés à l'ensemble des membres des groupes de travail.

De nombreux éléments sont ressortis qui portaient sur la gouvernance et sur l'intégration des politiques. Il apparaît en effet nécessaire de décroisonner nos politiques. Le deuxième sujet apparu fortement tient à la nécessité de remettre en place une gouvernance de l'eau à l'échelle des SAGE. Des propositions ont été émises en ce sens. Nous avons évidemment évoqué les moyens à mobiliser ainsi que les sujets liés aux économies d'eau. Or, il est très difficile de tracer une trajectoire précise en termes d'économies d'eau, que tous les acteurs devront respecter. Dans certains bassins, la quantité d'eau disponible sera divisée par deux. Il s'agit pour nous de comprendre comment réagir, sans stigmatiser tel ou tel acteur et notamment le monde agricole. Nous avons également évoqué la réutilisation des eaux non conventionnelles et la question de la protection des captages.

Je n'en dis pas plus afin de réserver la primeur des annonces politiques aux ministres. Ce qui devrait normalement intervenir le 1^{er} juillet, date à laquelle nous devrions disposer de la feuille de route complète.

Je tiens également à souligner le fait que les présidents de comités de bassins ont été très étroitement associés à la démarche par la ministre et ont été très actifs.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je souhaiterais à mon tour revenir sur ces Assises de l'eau et saluer le travail mené par les quatre présidents que Thierry VATIN vient de citer sur les thèmes : économiser l'eau, partager l'eau, protéger l'eau et développer les solutions fondées sur la nature. Ce qui a permis de décliner des propositions concrètes mais également d'aborder certains sujets délicats, que le ministère de l'agriculture et celui de la transition écologique et solidaire n'abordent pas de la même manière et sur lesquels ils s'affrontent parfois. Les groupes de travail très actifs, qui se sont chacun réunis à deux reprises, ont permis de poser un diagnostic et d'esquisser des solutions et des pistes de travail, avec une méthode. De ce point de vue, le processus me semble avoir abouti. Le plein aboutissement consistera toutefois en la mise en route de propositions concrètes sur la base de choix et d'orientations politiques.

Comme l'a rappelé Thierry VATIN, Emmanuelle WARGON m'avait demandé de porter les sujets transversaux que sont la gouvernance, le financement et les objectifs de développement durable. Sujets que j'ai évoqués précédemment à propos de la feuille de route de l'ODD n°6. Sur cette question, le PFE a nourri mon rapport à la ministre, qui a je le pense pris totalement conscience de l'importance de l'ODD n°6 même si, dans la répartition des rôles entre les différents secrétaires d'Etat, c'est plutôt Brune POIRSON qui porte l'ensemble des ODD. J'ai cependant insisté auprès d'Emmanuelle WARGON pour que des avancées très précises concernent la feuille de route de l'ODD n°6, qui est rédigé par la DEB. Concrètement, le document final des assises de l'eau mentionne des objectifs et des dates et commence à pointer des montants. Au-delà des intentions d'une feuille de route, l'objectif est en effet l'agenda 2030, qui est borné et pour lequel il faut donc se fixer des étapes.

En ce qui concerne la gouvernance, j'ai produit dans le rapport la carte des SAGE. Celle-ci présente une France schématiquement coupée en deux, la moitié ouest comportant nettement plus de SAGE que la moitié est. Ce qui signifie qu'il n'existe pas beaucoup de maîtres d'ouvrages en situation de porter les SAGE et donc les actions relatives au grand cycle de l'eau, et notamment à la GEMAPI. J'ai ainsi souligné dans le rapport que 8 des 12 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement étaient quasiment orphelins. Il conviendrait donc d'en développer le portage, ce qui impliquerait de développer la carte des SAGE. Nous avons en effet besoin de créer des maîtrises d'ouvrages structurées sur nos territoires, mais également de les renforcer et de les coordonner. Car sinon, ces items de l'article L.211-7 ne pourront pas être portés pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

A propos des financements, j'ai noté dans les allers-retours entre les groupes de travail, la DEB et le cabinet de la ministre, un début de formalisation accrue de la notion de moyens. J'avais considéré comme très timide la rédaction qui prévoyait simplement que « le plafond mordant morde moins ». Je me suis battu de manière constante et permanente

contre le plafond mordant et les prélèvements de l'Etat quels que soient les gouvernements. Le souci de renforcer le budget national peut être légitime mais le développement d'une politique de l'eau complète sur les deux cycles nécessite des moyens, d'autant plus lorsque des ambitions nouvelles ont été pointées, comme par exemple :

- Le coût des 25 000 kilomètres pour la politique de continuité écologique,
- Les projets de territoires pour la gestion de l'eau,
- La renaturation des zones humides,
- L'éventuelle optimisation du 1% solidarité eau issu de la loi Oudin Santini.

De nombreux facteurs font que les engagements liés à la politique de l'eau nécessitent que l'argent de l'eau et de la biodiversité soit laissé à l'eau et à la biodiversité. D'autant plus lorsque des contraintes nouvelles semblent se profiler, comme le durcissement réglementaire sur l'assainissement collectif, dont le texte fait actuellement l'objet d'une consultation. Si ce texte aboutit, il faudra demain financer cette évolution de la réglementation. Ce qui implique de laisser des moyens à la politique de l'eau.

J'ajoute que l'appel à la baisse des consommations et à l'économie d'eau, quels que soient les usagers (particuliers, agriculteurs ou industriels) aura pour conséquence une diminution des recettes facturées. Nous devons donc tenir compte d'aspirations qui peuvent paraître contradictoires. Je souhaite donc continuer à insister, d'ici à la semaine prochaine, sur le fait que de nombreux arguments plaident en faveur de l'arrêt du plafond mordant et des prélèvements sur le fonds de roulement. Les présidents de comités de bassins l'ont tous demandé à la ministre. Il me semble que la lisibilité et la crédibilité de la politique de l'eau à l'issue d'un processus long qui s'est étalé sur deux ans pour les Assises de l'eau, passe par une stabilisation des règles du jeu financières. J'en suis convaincu et je souhaite que nous demeurions très pugnaces sur ce sujet avant la sortie politique des Assises.

J'avais également suggéré dans le rapport que soient nommés des préfets de l'eau auprès des préfets coordinateurs de bassins, qui sont désormais en charge de très grandes régions. Ils pourraient travailler en lien avec les préfets des départements et suivre en particulier :

- La constitution de maîtrises d'ouvrages sur les sujets du grand cycle,
- Les regroupements et la nécessaire coordination de maîtrises d'ouvrages sur les sujets du petit cycle,
- Les interconnexions,
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour les populations relevant de la responsabilité des élus.

Certains départements comme celui du Lot comptent encore 100 maîtres d'ouvrages différents, dont 25 syndicats et 75 communes. Il est certainement possible de les regrouper tout en conservant tels quels les modes d'action. Les préfets de l'eau pourraient activer ces regroupements et jouer le rôle de guetteurs sur les territoires des grands

bassins hydrographiques, en lien avec les préfets des départements et dans un dialogue construit avec les collectivités territoriales.

Tel est le message que je souhaitais faire passer en fin de processus, en attendant la sortie du rapport de clôture lundi prochain.

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je profite de l'occasion pour saluer les équipes de la DEB. Lors de mon arrivée en avril 2018, le ministre de l'époque avait insisté sur l'importance des Assises de l'eau. Nous travaillons sur le sujet depuis plus d'un an et durant toute cette année, l'équipe projet de la DEB a été fortement mise à contribution. Les discussions ont été extrêmement riches et nous devons désormais mettre en œuvre la feuille de route.

Je voudrais également revenir rapidement sur quelques autres points d'actualité :

Un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est en cours d'élaboration. Le gouvernement souhaite ainsi répondre au grand débat et mettre en œuvre des actions pour lutter contre la fracture territoriale. Je cite ce projet de loi, car l'article 6 concerne les compétences eau et assainissement et comporte des ajustements sur les transferts de compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Il comporte également un point relatif aux mesures sociales en faveur de l'accès à l'eau qui pourraient être prises par les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Depuis le dernier CNE, les textes de simplification de la nomenclature IOTA ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) le 4 avril puis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) le 7 mai. Une réunion a également été organisée avec les collectivités. Les derniers textes composant cette phase de révision de la nomenclature sont présentés aujourd'hui.

Le sujet de la canicule a été abordé ici même il y a peu. A la suite de la présentation du diagnostic, un communiqué de presse a été envoyé et tous les préfets ont été alertés. La période d'été devrait en effet être particulièrement difficile en raison de la conjonction de températures très élevées et d'une hygrométrie très faible, le niveau des nappes étant déjà très bas. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir anticipé cette situation, une vingtaine de départements ayant déjà pris des mesures de restriction de l'usage de l'eau, cinq ayant émis des alertes renforcées et deux ayant pris des arrêtés de crise. Nous continuerons à suivre cette situation et les bulletins hydrologiques. Nous devons également nous préparer au fait que de tels épisodes reviendront de plus en plus fréquemment.

Le processus de validation du décret relatif aux obligations applicables aux cours d'eau en liste 1 se poursuit. Des arbitrages sont en cours au niveau du Premier ministre, mais qui ne remettent pas en cause notre travail et le plan d'action pour la mise en œuvre apaisée de la restauration de la continuité écologique.

Pour revenir à la question des moyens financiers débattue lors des Assises de l'eau, les propositions qui ont été faites ont été présentées en réunion interministérielle et feront l'objet d'un arbitrage du Premier ministre.

Interventions

Tristan MATHIEU, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Je vous remercie pour les précisions apportées sur les Assises de l'eau. Il y a évidemment beaucoup de positif dans le fait de compléter la cartographie des maîtrises d'ouvrages qui permettront d'asseoir les missions du grand cycle. Les annonces de sortie de ces assises suscitent toutefois quelques inquiétudes. La baisse annoncée des consommations d'eau est en effet troublante, alors que les prélèvements des services des eaux au cours des quinze dernières années ont reculé de manière considérable. Il faut évidemment lutter contre le gaspillage et fournir aux consommateurs des informations sur leur consommation d'eau, les éventuelles fuites, les normes en matière de consommation. Je préférerais néanmoins que l'accent soit mis sur la limitation des prélèvements. Si seule est évoquée la limitation des consommations, cela signifie que l'amélioration de la performance des réseaux d'eau est abandonnée. Et je crains que cela ne contribue à accentuer encore l'effet de ciseau dont a parlé Jean LAUNAY. Ce qui pose la question, *in fine*, du service rendu par les assises aux services des eaux et alors que les usagers auront été largement incités à réduire leur consommation. Je préférerais que les efforts soient mieux répartis pour éviter le gaspillage tout en améliorant la performance des services.

Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie

Je m'associe à Tristan MATHIEU pour remercier Jean LAUNAY et Thierry VATIN pour leurs retours sur les assises de l'eau. Je rejoins également Thierry VATIN à propos de l'écoute attentive d'Emmanuelle WARGON, notamment vis-à-vis des collectivités territoriales.

Le CNE pourrait-il transformer ce point d'actualité en un point d'avis, ce qui nous permettrait d'émettre une motion de soutien à la secrétaire d'Etat avant le 1^{er} juillet ? Celle-ci a demandé le soutien des collectivités pour les financements. Or les propositions en matière de gouvernance et de nécessaire maintien, voire d'augmentation des financements pour répondre aux défis de la résilience climatique, font consensus.

Florence DENIER-PASQUIER, FNE

Si nous avons pu, lors de ces assises, travailler collectivement et démontrer que le monde de l'eau était riche de propositions, je crains pour ma part une déception interministérielle, les mesures annoncées n'étant pas nécessairement à la hauteur des enjeux. En ce sens, une motion de soutien serait un bon signal.

Je souhaiterais également attirer l'attention sur la commission hydrologique du 14 mai, lors de laquelle des exposés scientifiques ont pointé les tendances aux sécheresses longues, des régions habituellement non menacées commençant à montrer des signes de déséquilibre structurel. La commission a donc été bien informée mais n'a pas pris d'orientation ni émis d'alerte. L'épisode actuel de canicule nous rappelle que ces questions d'équilibre des ressources et des milieux sont posées. Je souhaiterais donc pour ma part que la commission hydrologique puisse jouer à l'avenir un rôle plus structurant dans la prévention des déséquilibres.

Patrick LECANTE, président du comité eau et biodiversité de Guyane

J'interviens au nom du groupe Inter-DOM pour rappeler que nous sommes considérés comme des sentinelles du changement climatique. Nous souhaiterions donc qu'une cartographie particulière soit établie par le BRGM afin d'examiner les conséquences sur nos différents territoires. Je confirme que la Guyane a elle aussi observé un net réchauffement du climat. Le niveau des nappes phréatiques et celui des cours d'eau a menacé l'alimentation en eau potable des principales agglomérations ainsi que la production hydroélectrique d'une grande partie du territoire, laquelle est majoritairement assurée par le barrage de Petit-Saut.

Je souhaiterais en second lieu aborder les travaux de l'outre-mer français lors des assises de l'eau et de la biodiversité. Quand disposerons-nous des résultats des ateliers RABOM (rencontres des acteurs de l'eau et de l'assainissement en outre-mer) qui se sont penchés sur les caractéristiques de l'outre-mer et en particulier sur les problématiques des cours d'eau en Guadeloupe ? La situation demeure très préoccupante et nécessite qu'il y soit remédié.

Nous devons enfin évoquer la question posée par le projet de loi « santé » en cours de discussion au Parlement, et qui impacte directement la gestion et la gouvernance de l'eau. Je veux parler de la fin envisagée des périmètres de protection rapprochée pour les captages d'eau dont le débit exploité est inférieur à 100 mètres cubes par jour. J'ai adressé une correspondance au préfet, qui était déjà informé, pour l'alerter de nouveau sur cette question centrale. Selon l'étude menée pour le territoire de la Guyane par le BRGM, cette décision est discriminatoire à l'égard des populations alimentées en eau potable. Nous avons besoin de protéger les périmètres de captage afin de protéger les populations. Cette décision est contraire à toutes les politiques mises en œuvre depuis plusieurs années pour la protection des masses d'eau. Nous sollicitons donc, Monsieur le président, votre soutien afin de faire en sorte que la loi ne stipule pas la fin des périmètres de protection rapprochée pour les captages d'eau sur le territoire de la Guyane.

Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne

Je voudrais également m'associer aux remerciements adressés à la ministre et aux services pour ce travail autour des assises de l'eau. Ma crainte est toutefois que nous ne soyons pas à la hauteur de ces sujets, qui deviennent de plus en plus prégnants alors que nous vivons une véritable révolution dans l'organisation territoriale du grand cycle.

A propos de celui-ci, tout fonctionnerait idéalement si les périmètres hydrographiques étaient ceux des intercommunalités. Ce qui n'est pas le cas. Aujourd'hui en Bretagne, certaines intercommunalités sont bien servies et d'autres ne le sont pas. La solidarité hydrographique, comme l'ambition hydrographique, ne peuvent se gérer dans le seul cadre des EPCI-FP. Nous assistons aujourd'hui à des tensions entre les SAGE au sein des commissions locales de l'eau (CLE), entre les compétences des EPCI-FP et la compétence de planification des CLE. Or l'enjeu est majeur, les CLE étant financées par les EPCI-FP, qui ont les moyens, à tout moment, de remettre en cause la planification. Ce qui pose la question de la solidarité entre amont et aval ou entre villes et campagnes dans nos bassins hydrographiques. Car nous savons tous que ce sont les efforts des uns qui profitent aux autres. Les droits d'eau, qui étaient jusqu'à présent peu discutés, vont devenir un vrai sujet de tension entre les territoires. Il paraît normal que la compétence du petit cycle ait été transférée aux EPCI-FP. En revanche, le transfert de la compétence GEMAPI à ces mêmes EPCI-FP sans cohérence hydrographique apparaît nettement plus risqué.

Le deuxième sujet que je souhaiterais aborder concerne les consommations d'eau, en prenant pour exemple la Bretagne. Pendant une dizaine d'années, nous avons réalisé des économies d'eau. Mais depuis trois ans, la consommation a augmenté de plus de 14 millions de mètres cubes, soit plus de 10%. Cette hausse est liée aux industriels et principalement à l'industrie agroalimentaire, dont les besoins en eau sont considérables et qui ne dispose plus de ressources privées. Cette tendance ne peut continuer car, même en Bretagne, nous ne savons pas la gérer. J'en reviens à l'urgence et aux attentes des Assises : il ne faut pas que nous ayons soif ! Si nous ne sommes pas à la hauteur, la déception de la population sera immense au regard de ce qui se profile en lien avec le réchauffement climatique. L'Ille-et-Vilaine est en vigilance depuis un mois, les cours d'eau sont quasiment à sec. Il y a donc urgence à progresser rapidement sur la réutilisation des eaux et notamment dans l'agroalimentaire, qui utilise des volumes considérables potentiellement réutilisables. Nous devons nous donner les moyens d'aboutir sur ce sujet.

Le dernier point que je souhaitais aborder concerne les agences de l'eau. J'ai rencontré l'intersyndicale de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et j'ai pu constater que les personnels n'en peuvent plus. Non seulement les effectifs ont été réduits considérablement, mais ils sont passés d'une période où toutes les demandes étaient acceptées à une période où ils doivent refuser tous les dossiers ou ne les accepter que sous strictes conditions. Ce qui génère des tensions extrêmes dans les conditions de travail. Je suis donc très inquiet. Je partage l'idée de rédiger une motion pour soutenir notre ministre, car Bercy persiste à maintenir le même cap. Or il est impossible d'aller au-delà, alors que la situation actuelle est déjà très compliquée. Alors que les besoins et l'urgence sont manifestes, il n'est pas tolérable de continuer à ponctionner ainsi les budgets des agences de l'eau.

J'ai eu l'occasion d'évoquer la situation avec des parlementaires, qui continuent à laisser dire que les agences de l'eau ont trop d'argent par méconnaissance totale du dossier. Ce discours ambiant n'est pas acceptable. Il est évident que la mutualisation des compétences financières des agences de l'eau est en marche. Mais quelle est la finalité ? S'il s'agit de ne plus avoir qu'une seule agence gérée par Bercy, autant l'annoncer clairement. Mais il n'est pas possible de laisser croire que la politique de l'eau est décentralisée et continuer, dans le même temps, à laisser la machine administrative saper le dispositif.

Applaudissements.

Isabelle GAILLARD, UNAF

Je voudrais revenir rapidement sur les prélèvements de l'Etat. Pendant plusieurs mois, nous avons tous entendu les revendications de nos concitoyens, parmi lesquelles émergeait le souhait de savoir à quoi servent les impôts et taxes. Or il se trouve que les redevances des agences de l'eau répondent exactement à cette demande. Je pense donc qu'il est très regrettable que le gouvernement ne revienne pas au principe que l'eau et la biodiversité payent l'eau et la biodiversité, pour répondre à l'attente des contribuables.

Marie-France TOUL, présidente du comité eau et biodiversité de Martinique

Je souhaite intervenir au nom du groupe Inter-DOM et revenir sur l'intervention de Patrick LECANTE. Nous demandons une nouvelle fois que soit établie une carte de France qui intègre tout ce qui fait la force et la richesse de notre pays. Car nous nous retrouvons à chaque fois avec une France conçue comme étant l'hexagone plus la Corse, alors que les territoires ultramarins font face à des problèmes qui, si nous y réfléchissons ensemble,

pourraient nous amener à trouver des solutions, tant pour nos territoires que pour ceux de la métropole. Nous revenons en Martinique d'une période de sécheresse particulièrement dure, avec un impact très conséquent non seulement pour les agriculteurs mais aussi pour le milieu, avec d'importantes difficultés pour faire en sorte que le débit des cours d'eau ne soit pas trop impacté, ce qui s'est avéré extrêmement difficile. De nombreux tours d'eau ont dû être mis en place, des écoles et des administrations ont dû fermer. La situation est donc pour nous véritablement grave. Or tant que chacun reste dans son coin et analyse sa problématique, nous n'avancerons pas ensemble.

Nous sortons d'une période de sécheresse et allons entamer une période tout aussi difficile et marquée par l'impact du changement climatique, à savoir la période d'hivernage donc de fortes pluies. Nous espérons cette année moins d'ouragans mais la météo nous annonce des phénomènes de plus en plus violents. Il est donc fondamental que nous puissions réfléchir ensemble à ces thématiques, d'autant que nos territoires sont impactés par la montée des eaux et l'érosion très forte du trait de côte. Le problème des sargasses est par ailleurs toujours très présent.

Je ne voudrais pas désespérer, je vais encore faire l'effort de me déplacer même si nous ne recevons pas toujours les ordres du jour dans des délais qui nous permettraient de nous organiser. Vous comprendrez aisément que, compte tenu de notre éloignement, nous avons besoin de savoir si l'ordre du jour correspond réellement à nos préoccupations et de quelle manière nous pouvons faire en sorte d'être présents. D'autant que nous savons tous aujourd'hui comment le citoyen critique la manière dont les élus utilisent les deniers publics. Je ne viens pas ici en voyage mais en mission. Et j'aurais aimé, à l'instar de mes collègues de l'outre-mer, disposer des éléments pour travailler. Nous ne voulons pas donner l'impression d'élus venant à Paris pour se lamenter. Bien au contraire, nous souhaitons réfléchir et construire ensemble, et faire en sorte que les expériences des uns puissent enrichir les autres.

Pierre GUILLAUME, UFC Que Choisir

Si les assises de l'eau ont donné lieu à de nombreux échanges, nous avons relevé des lacunes dans les documents finaux. Ainsi, l'application du principe pollueur-payeur ou préleveur-payeur, qui a très souvent été évoquée pendant les réunions, n'a jamais été retranscrite dans les comptes rendus. La seconde lacune tient à ce que le soutien à l'agriculture biologique n'est pas évoqué et la troisième lacune concerne la protection des captages pour l'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses.

Telles sont les trois lacunes que nous souhaiterions voir figurer dans un document final.

André BERNARD, chambres d'agriculture

Les agriculteurs sont en première ligne face au réchauffement climatique. Ce qui engendre une prise de conscience du monde agricole pour faire évoluer les pratiques. Mais les évolutions de précipitations telles qu'elles sont annoncées et que nous les connaissons dans le sud font que nous ne pouvons que nous féliciter que nos prédécesseurs aient prévu des aménagements pour retenir et stocker l'eau. J'estime qu'il nous faut aujourd'hui aborder avec pragmatisme la manière dont nous pouvons stocker l'eau quand il en tombe et réfléchir ensemble aux aménagements nécessaires pour sécuriser l'eau. Nous consommons chacun chaque jour 2 500 litres d'eau pour manger. Si nous voulons continuer à nous nourrir avec un produit fait en France, il va nous falloir mener une politique d'aménagement et de sécurisation de l'eau sur le territoire. Les

technologies actuelles et les outils connectés permettent d'optimiser l'irrigation en divisant jusqu'à 40 fois le volume d'eau apporté. Il existe donc des marges de progrès. Il faut que nous continuions à dialoguer comme nous l'avons fait dans le cadre de ces assises, pour construire ensemble de véritables solutions. Nous devons pour cela réussir à avancer alors que nous avons pris un retard considérable, en particulier sur le stockage de l'eau.

Claude ROUSTAN, Fédération nationale de la pêche en France

Je voudrais m'associer aux propos de Thierry BURLLOT concernant le financement et l'idée d'une motion du CNE pour le pérenniser. Je suis aussi inquiet quant au financement du futur office français de la biodiversité, notamment en ce qui concerne la police de l'eau. Dans des périodes comme celle que nous connaissons, je crains qu'en l'absence d'une police de l'eau efficace, nous ne soyons pas en mesure de gérer les excès qui pourraient se produire dans l'utilisation de la ressource. Il faut donc à tout prix que l'eau continue à payer l'eau et la biodiversité, dans un équilibre sain. Nous sommes à un moment charnière, dans lequel il est important de donner aux agences de l'eau les moyens de financer cette grande politique et cette ambition que nous avons voulues, y compris l'Etat et notamment vis-à-vis de l'Europe.

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

Beaucoup a été dit, ce qui prouve que le débat doit continuer. Je souhaiterais apporter quelques éléments de réponse.

Pour revenir aux propos de Thierry BURLLOT concernant les financements, telle est vraiment la volonté de nos ministres. Les Assises de l'eau en particulier ont été conçues pour défendre les moyens par rapport au projet de loi de finances 2017-2018. Elles ont donc eu pour objectif de mettre en lumière le fait que le domaine de l'eau, s'il bénéficie de fonds importants, en a aussi besoin. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faudrait davantage de moyens pour répondre aux enjeux du grand cycle. C'est la position que défendent nos ministres et que la secrétaire d'Etat a bien entendue. Comme je l'ai dit précédemment, ce sujet a été porté en interministériel et jusqu'au cabinet du Premier ministre. Je suis personnellement favorable à un écrit cosigné des présidents de comités de bassins.

En termes de gouvernance, il est évident que la relation d'échelle entre les EPCI-FP et les territoires hydrographiques doit être renforcée. C'est un nouveau défi. Il nous faut renforcer la gouvernance et le pilotage, car nous ne trouverons jamais le découpage administratif adapté à tel ou tel sujet. L'enjeu consiste à passer, sérieusement et de manière efficace, en mode projet à la bonne échelle. Ce qui a été fortement porté par les groupes de travail.

Sur la question des moyens des agences de l'eau, nos ministres ont demandé aux agences de prendre un virage sévère en faveur de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins. Il est difficile d'évoluer, ce que je comprends, lorsque les réponses apportées étaient toujours favorables, mais c'est la volonté ministérielle de réorienter les moyens vers les priorités stratégiques. Se pose évidemment la question de l'accompagnement, sachant qu'il n'existe aucune volonté d'aller vers une fusion des agences de l'eau. La gouvernance par bassin a été réaffirmée, un tel projet n'est absolument pas à l'ordre du

jour. En revanche et comme partout, il faut rationaliser les moyens et notamment les fonctions support.

J'entends les préoccupations de l'outre-mer. Un nouveau comité de pilotage du plan eau DOM est prévu au mois de septembre. Je vous propose également que lors d'un prochain CNE, les premiers points de l'ordre du jour mettent en avant les sujets consacrés à l'outre-mer.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je pense que nous devons réellement trouver au sein du ministère un webmaster susceptible d'améliorer la communication du CNE, en commençant par répondre aux légitimes aspirations des représentants de l'outre-mer, c'est-à-dire en construisant des cartes représentatives de l'ensemble du territoire national. J'ai, dans mon rapport à Emmanuelle WARGON, pointé le fait que c'est en particulier sur ces territoires ultramarins que nous étions le plus en retard vis-à-vis de l'ODD n°6 et qu'il était nécessaire de fixer des objectifs chiffrés et datés pour améliorer l'efficacité du traitement des problématiques de l'eau, en phase 1 comme en phase 2. Je rappelle au passage que le déplacement en Guadeloupe et Martinique d'Emmanuelle WARGON il y a quelques jours ne relève certainement pas du hasard.

Il y a également urgence à intervenir sur notre site internet. Envoyer l'ordre du jour une semaine à l'avance est évidemment trop tardif vis-à-vis de l'outre-mer, même si cela s'explique par les contraintes fortes qui pèsent sur les services.

J'avais demandé en avril que soit organisée une réunion de la commission de suivi hydrologique, qui s'est tenue le 14 mai. Je pense qu'il faudra effectivement en tenir compte, en raison de la canicule précoce mais également des sujets que vous avez évoqués. J'ai ainsi noté la violence des phénomènes en outre-mer, qui nécessitent certainement aussi un débat spécifique dans le cadre de la prochaine commission de suivi hydrologique. Laquelle devrait à mon sens être réunie sans trop tarder.

Je retiens la demande d'une motion de soutien à Emmanuelle WARGON. Je propose que quelques-uns d'entre nous se regroupent pour proposer, d'ici la fin de séance, une rédaction concise. Le CNE a légitimement son mot à dire. Je suggère donc d'y intégrer les points d'attention que vous avez soulevés comme le principe pollueur-payeur ou les questions de financement et de gouvernance.

Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité

Le nouveau site internet du CNE est en cours de finalisation et sera mis en ligne dès que possible.

IV. Avis sur les projets de textes relatifs à la modification de la réglementation des ouvrages hydrauliques (avis du CNE juridiquement requis)

1. Projet de décret portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations.

2. Projet de décret modifiant l'article D.181-15-1 du code de l'environnement relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Gilles RAT, direction générale de la prévention des inondations

Nous vous présentons conjointement ces deux décrets qui se complètent. Il faut replacer ces décrets dans le contexte de la GEMAPI, entrée en vigueur de façon généralisée au 1^{er} janvier 2018. Nous disposons donc aujourd'hui d'un peu plus d'une année de retour d'expérience de la réglementation récente en matière d'ouvrages de prévention des inondations. Ce qui nous a permis de prendre du recul et permettra un certain nombre de simplifications afin de faciliter la mise en œuvre par les collectivités sans bouleverser l'économie générale de la réglementation existante.

La mesure la plus visible et la plus demandée consiste à pouvoir repousser de 18 mois l'échéance de dépôt des dossiers de régularisation des ouvrages de protection des inondations existants afin d'obtenir le label :

- « Système d'endiguement » pour les digues,
- « Aménagement hydraulique » pour les barrages.

Deux dates faisaient foi, le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2021 pour les ouvrages les plus petits. Mais beaucoup d'ouvrages étaient soumis à l'échéance du 31 décembre 2019, qui se trouve repoussée, par dérogation, de 18 mois. Nous en profitons par la même occasion pour toiletter la rédaction. Pour les endiguements protégeant moins de trois personnes, il s'agit de permettre aux collectivités de pérenniser leurs systèmes d'endiguement pour des territoires faiblement habités. Pour les endiguements neufs, nous avons clarifié le fait que nous ne réglementons pas le niveau de protection mais bien la solidité des digues. Nous avons également réintroduit la possibilité de digues « fusibles ». Quelques clarifications techniques sont aussi intervenues.

En matière d'aménagements hydrauliques de stockage, la réglementation a été simplifiée pour ne plus compter qu'une seule classe. La qualification ne repose pas sur un seuil minimum de 30 personnes protégées mais sur un seuil de stockage minimum de 50 000 mètres cubes pour être assujetti à l'autorisation « aménagement hydraulique ». La réglementation se focalise sur la capacité de l'aménagement hydraulique à transformer l'hydrologie locale et non pas à conserver un territoire « pied au sec » comme pour un endiguement. Il n'y a donc plus de notion de zone protégée pour un aménagement hydraulique. La réglementation sera enfin plus adaptée à la fois pour les petits aménagements hydrauliques de proximité immédiate et pour les très gros aménagements mis en œuvre au profit d'un grand nombre d'intercommunalités. Toujours en matière d'aménagements hydrauliques, le concept a été étendu à ceux qui interceptent les ruissellements dangereux sans passer par un cours d'eau.

En matière d'endiguement, la possibilité de mieux traiter certains cas particuliers compliqués comme les cours d'eau torrentiels a été introduite. L'étude de danger pourra

prendre en compte des paramètres supplémentaires pour mieux cerner le niveau de protection et coller au plus près de la réalité.

Le dernier volet de simplification touche au dispositif des agréments délivrés aux bureaux d'études travaillant pour les Gémapiens. Leur publication annuelle au Journal officiel sera remplacée par le maintien d'une liste à jour sur le site du ministère et par la possibilité de suspendre l'agrément en cas de doutes sur la qualité du travail des organismes. Ce qui équivaut à introduire un niveau de sanction intermédiaire avant le retrait pur et simple.

Autre point important d'adaptation de la réglementation, un système d'endiguement comme un aménagement hydraulique peut voir sa performance évoluer dans le temps, y compris à la baisse. La mesure de sauvegarde qui existait pour les barrages n'était pas adaptée aux endiguements. Une collectivité a toujours le droit de définir un niveau de protection plus faible qu'auparavant. La mesure de sauvegarde prise par le préfet devait être mise à jour en conséquence.

Ces modifications ne modifient pas la philosophie de la réglementation. Ce décret est très attendu de tous en raison notamment de la dérogation de 18 mois.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Sur l'ensemble des projets de textes, il nous a semblé en commission réglementation qu'il faudrait cependant davantage parler d'autorités préfectorales et de services déconcentrés que de « préfet ». C'est une vraie interrogation de la commission. Nous portons une ambition validée par le CNE mais la demande est très forte de comprendre ce que deviendront ces textes dans la boîte à outils de l'autorité préfectorale.

La commission réglementation s'est prononcée favorablement sur les projets de textes relatifs à la prévention des inondations.

Interventions

Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie

Nous souhaiterions que l'article 18 du projet de décret sur les règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations reprenne l'ensemble des ouvrages de plus de 50 000 mètres cubes.

Florence DENIER-PASQUIER, CESE

Je tenais à saluer les bonnes conditions de travail de la dernière commission. Un point de progrès supplémentaire voudrait que, lorsque les textes sont soumis à consultation publique, l'avis plus nuancé du CNE soit mis à disposition du public, afin que les travaux du CNE permettent d'éclairer le public.

Jean LAUNAY, président du CNE

Qu'en est-il de la possibilité de modifier le texte comme le demande Danielle MAMETZ ?

Gilles RAT, DGPR

Nous allons effectivement proposer la modification au Conseil d'Etat. Dès lors qu'un ouvrage a été régulièrement établi dans le cadre de la loi sur l'eau, il est autorisé. La prise en compte de la fonctionnalité de prévention des inondations se fait par le biais de l'étude de danger. Comme pour les digues existantes, cela peut passer simplement par un arrêté de prescription complémentaire.

Les deux projets de décret sont adoptés à l'unanimité des présents.

V. Avis sur le projet d'arrêté fixant les prescriptions techniques générales applicables à la création de plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement (avis du CNE juridiquement requis)

Laure SOULIAC, direction de l'eau et de la biodiversité

Ce projet d'arrêté s'inscrit dans le cadre de la réforme de la nomenclature IOTA qui vous a été présentée lors du CNE du 12 mars. Il s'agit de définir les prescriptions générales applicables à la nouvelle rubrique 3.2.3.0 « plans d'eau ». Ne sont pas concernés les sites relevant des rubriques 2.1.1.0 sur les stations d'épuration, 2.1.5.0 sur les rejets d'eaux pluviales, 3.2.5.0 sur les barrages, retenues digues et canaux, 3.2.6.0 sur les digues ne relevant pas de la rubrique 3.2.3.0. En résumé, restent soumises à cette rubrique :

- Les retenues d'eau installées hors du lit mineur du cours d'eau donc dans le lit majeur ou dans le bassin versant et alimentées par nappes souterraines, ruissellement, pompage ou prélèvement dans les cours d'eau,
- Les retenues d'eau installées en lit mineur mais qui en débordent (essentiellement des étangs ou des petits barrages).

Ce projet d'arrêté est issu du regroupement de deux anciens arrêtés. En effet, il a été considéré que la vidange n'était jamais indépendante de l'ouvrage mais constituait un élément d'exploitation faisant partie de ce dernier.

Le projet d'arrêté a été globalement bien reçu mais nous avons noté l'absence en commission réglementation des irrigants et des pisciculteurs. S'ils sont dans la salle, il serait intéressant de connaître leur avis. Leurs intérêts ont toutefois été représentés par la direction de la pêche maritime et de l'aquaculture (DPMA), qui a été très attentive à la notion de surcoût. Une fois fusionnés, ces arrêtés apportent des modifications qui sont davantage des précisions, les principes de base restant en vigueur. L'objectif consiste également à rendre certaines de ces dispositions applicables aux ouvrages existants. Pour faciliter le processus, des échéances décalées ont été introduites. Une disposition générale a également été introduite dans l'article 1er, qui stipule que les dispositions applicables aux ouvrages existants peuvent bénéficier d'une adaptation qui sera effectuée par le préfet en cas de difficulté technique ou de coût disproportionné. Le préfet a donc toute latitude pour adapter les délais et résoudre les difficultés financières.

Parmi les autres modifications, certaines ont fait débat :

La première concerne la fixation d'un seuil automatique de modification substantielle à 20% du volume ou de la surface. Cette modification substantielle imposant une nouvelle autorisation. Le projet de texte a été modifié, car les collectivités pensaient que les autres dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement n'existeraient plus alors qu'elles existent toujours. Trois possibilités sont donc ainsi toujours offertes :

- L'évaluation environnementale,
- La fixation de seuils par arrêté ministériel,
- L'intervention du préfet lorsqu'il estime qu'il y a danger ou des inconvénients majeurs.

Il peut donc y avoir modification substantielle même en-deçà du seuil de 20%.

Une autre modification importante vise à fixer des conditions limitées pour implanter un plan d'eau en zone humide. Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un récent rapport a pointé la difficulté de préserver ces zones. L'idée consiste donc à n'autoriser le plan d'eau que si :

- La zone humide est restaurée,
- Il existe un intérêt général majeur,
- Des bénéfices supérieurs sont attendus.

La notion d'espace de mobilité du cours d'eau a également été intégrée. L'objectif consistant à implanter le plan d'eau en-dehors du lit majeur.

Des précisions ont également été apportées sur les périodes d'interdiction de remplissage des plans d'eau. Elles concernent les cours d'eau fonctionnant en étiage hivernal ainsi que les précautions à prendre en période de frai hivernal en zone salmonicole. Des prescriptions liées à la vidange sont aussi émises. Les mêmes normes de qualité seront appliquées aux plans d'eau, qu'ils soient soumis à autorisation ou à déclaration. Les moyens seront toutefois adaptés en fonction des plans d'eau.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

La commission réglementation s'est prononcée favorablement sur ce projet de texte en souhaitant que le seuil de 20% soit débattu en séance. Nous avons été destinataires d'interpellations sur ce sujet. Le rôle des compteurs intelligents, dont la fiabilité paraît avérée, a également été évoqué sans pour autant qu'ils aient été rendus obligatoires. Enfin et comme l'a rappelé Laure SOULIAC, les pisciculteurs et irrigants étaient absents lors de la commission. Il y a peut-être là matière à écoute pour nous tous.

Interventions

Florence DENIER-PASQUIER, CESE

Nous sommes assez inquiets de la suppression de la rubrique vidange. Le territoire français compte des milliers de plans d'eau qui ne sont pas tous soumis à autorisation ou déclaration et qui ont un effet sur la ressource en eau. Même s'il est prévu que les plans

d'eau existants se mettent aux normes, la suppression de la rubrique vidange envoie un message peu clair. La vidange conférerait en effet à l'administration le moyen de connaître l'existant. La suppression de cette rubrique est donc dommageable.

Le seuil de 20% nous paraît trop systématique et ne prend pas suffisamment en compte les caractéristiques du milieu ou le débit des cours d'eau. Fixer un même seuil pour l'ensemble du territoire national n'a pas de sens. Il faut certainement fixer des critères mais pas celui-ci. Nous sommes donc favorables à la suppression de cette référence.

Là où les compteurs intelligents sont mis en place, ils fonctionnent plutôt bien et présentent une piste intéressante de suivi en temps réel. Il faudrait donc y songer rapidement, sans parler des territoires dans lesquels les agents des services de police de l'eau font l'objet de menaces.

Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie

Je souhaite également appuyer la demande de Florence DENIER-PASQUIER. Avec la FNCCR, nous voudrions proposer la suppression de l'article 3 qui concerne le seuil de 20%. Il nous paraît en totale contradiction avec les sujets dont nous venons de parler ce matin en termes de protection de la ressource et d'adaptation au changement climatique. Il est également en contradiction avec certains projets de territoires.

Nicolas TURQUOIS, député de la Vienne

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté, non pas sur le fond mais sur la forme. Lorsque je le lis, je ne le comprends pas. Il n'est pas explicite et je ne sais pas de quels plans d'eau il est question. Vous excluez certains types de plans d'eau pour lesquels il aurait été judicieux de fournir des exemples afin de rendre le texte plus concret. Sur le terrain, les comptes rendus du CNE donnent lieu à beaucoup d'interrogations. Dans la réalité, les services de la DDT ont énormément de mal à expliquer la réglementation compte tenu de la diversité ou de l'absence de contrôle. Je ne peux donc que vous encourager à illustrer vos textes par des cas concrets. En l'état je ne m'abstiendrai pas, je voterai contre.

Gérard GUILLAUD, Fédération départementale de la pêche de Savoie

Je voudrais m'associer aux deux remarques qui portaient sur le seuil des 20% et sur la disparition de la rubrique vidange.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Les remarques lors de l'examen du projet de texte en commission réglementation allaient dans le sens de la suppression du seuil de 20%.

Laure SOULIAC, direction de l'eau et de la biodiversité

Je suis allée un peu vite dans la présentation des diapositives, mais des exemples y figurent. Nous pouvons aussi, à titre pédagogique, expliciter davantage les dispositions de l'arrêté dans une note d'accompagnement.

L'article 3 sera retravaillé pour enlever la référence au seuil de 20%.

Jean LAUNAY, président du CNE

Si j'ai compris l'attente de Nicolas TURQUOIS, il s'agira à l'avenir de fournir ces notes d'accompagnement en amont des réunions du CNE. Ce devrait être d'autant plus facile que le site internet sera remis en service et consultable en amont.

Qu'en est-il de la vidange pour répondre à la question de Florence DENIER-PASQUIER ?

Julie PERCELAY, adjointe de la sous-directrice à l'animation territoriale et à l'appui aux politiques de préservation des écosystèmes

Au sujet des vidanges de plans d'eau, c'est bien la révision de la nomenclature par décret qui porte la fusion des rubriques 3.2.3.0 et 3.2.4.0 actuelles, sur laquelle vous avez pu vous exprimer lors du précédent CNE. A cette occasion, nous avons bien noté vos interrogations et avons prévu une communication autour de cette révision de la nomenclature, qui permettra d'expliquer l'enjeu et l'objectif de cette réforme. Il ne s'agit pas d'oublier les vidanges, mais de simplifier l'application du droit sans remettre en question le fait que les vidanges de plans d'eau doivent être encadrées.

Le projet d'arrêté présenté aujourd'hui fusionne les deux arrêtés ministériels existant l'un sur les plans d'eau, l'autre sur les vidanges de plans d'eau, pour en faire un arrêté unique applicable aux plans d'eau soumis à la rubrique 3.2.3.0. Il n'est donc pas possible de vous prononcer de nouveau aujourd'hui sur la vidange, le projet de décret ayant fait l'objet d'un avis lors du précédent CNE.

Dans l'article 3, il convient de souligner que la notion de modification substantielle est purement réglementaire. Lorsqu'un plan d'eau existant est modifié, la modification doit être portée à la connaissance du préfet, qui la caractérisera entre substantielle et notable, la caractéristique substantielle emportant une nouvelle procédure.

La notion de modification substantielle est définie dans l'article R.181-46 par trois critères que Laure SOULIAC a rappelés et dont l'un tient à l'existence d'un seuil défini par arrêté ministériel. L'article 3 visait à définir un seuil plancher à partir duquel, quoi qu'il arrive et quelles que soient les conditions locales, la modification devait être considérée comme substantielle. Ce qui n'empêche pas, en fonction des enjeux locaux, que même une modification moins importante pourra quand même être caractérisée comme telle, soit parce que le projet entrerait dans l'évaluation environnementale soit parce que le préfet considérerait qu'il y a danger ou des inconvénients pour les enjeux protégés. Cette possibilité continuera à exister avec ou sans le seuil.

Je tenais à clarifier ces points ainsi qu'à souligner qu'il s'agit véritablement d'une mécanique administrative qui ne remet absolument pas en cause le processus de concertation et notamment les projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) préalables à la procédure administrative.

Jean LAUNAY, Président du CNE

Merci pour ces précisions utiles. Je vous propose de passer au vote.

Le projet d'arrêté est adopté à la majorité, et fait l'objet d'une voix contre

VI. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (avis du CNE juridiquement requis)

Laure SOULIAC, direction de l'eau et de la biodiversité

Ce point concerne la révision d'un arrêté présenté au CNE en mars 2017. Il s'agit de faciliter des expérimentations grandeur nature grâce au dispositif « France expérimentation » mis en place par l'article 37-1 de la Constitution et qui permet de mettre en œuvre des dispositions à caractère expérimental pour une durée limitée et un objet particulier.

Il a donc été décidé il y a deux ans d'accepter cette innovation. Je rappelle brièvement que la teneur en matière organique biodégradable contenue dans les eaux usées est aujourd'hui mesurée par la DBO5. L'innovation dont il est question permettrait de mesurer ce paramètre en deux jours seulement au lieu de cinq.

L'article de la constitution ne permet pas de déroger aux textes européens. Il a donc fallu trouver une ruse à l'époque pour autoriser cette innovation. Les prélèvements imposés par la réglementation française sont bien supérieurs à ceux imposés par la réglementation européenne. Nous ne travaillons donc que sur ces échantillons. Nous dérogeons donc aux modalités de surveillance inscrites à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques des systèmes d'assainissement.

Nous avons limité à l'époque l'expérimentation à quelques stations de traitement des eaux usées dans quatre bassins versants et pour deux années. Nous avons mis en place un comité de suivi associant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), l'ANSES et les ministères concernés. Le dispositif est donc suivi scientifiquement, une méthode ayant été mise au point par le LNE. Nous avons constaté des difficultés, très peu de laboratoires ayant saisi cette occasion. L'idée consistait donc à élargir cette expérimentation à toute la France, ce qui permettait d'accueillir trois laboratoires supplémentaires et de prolonger l'expérimentation sur quatre ans au lieu de deux ans. Nous autorisons également les laboratoires non accrédités aujourd'hui à participer à l'expérimentation à condition qu'ils soient inter-calibrés annuellement avec des laboratoires agréés et qu'ils réalisent au moins un essai inter-laboratoires au lieu des trois prévus initialement. Pour être certains de la qualité des données, nous imposons de tester divers niveaux de concentration de DBO5.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

La commission réglementation s'est déclarée globalement favorable. Il s'agit d'un texte très technique, y compris dans sa dimension interministérielle, et nous sommes lucides sur nos carences pédagogiques qui ont été évoquées précédemment. L'avis de la commission réglementation sollicite simplement un rapport intermédiaire de suivi.

Bernard GOUSSET, groupe d'Aucy

Dans le cadre de la poursuite de cette expérimentation, il aurait été intéressant de l'étendre aussi aux industries. Nous avons en effet de nombreuses analyses à réaliser, qui

sont onéreuses. Je pense donc que de nombreux industriels auraient été intéressés par la possibilité de participer à cette deuxième phase.

Laure SOULIAC, direction de l'eau et de la biodiversité

A ce stade, l'expérimentation est limitée aux eaux usées domestiques, le détenteur de la méthode n'étant pas encore absolument certain qu'elle soit fiable dans d'autres zones de concentration.

Paul MICHELET, directeur général adjoint de l'AFB

En quoi le ministère des solidarités et de la santé, cosignataire du projet d'arrêté, est-il concerné par ce dispositif ?

Laure SOULIAC

La co-signature du ministère des solidarités et de la santé est justifiée par le fait que l'assainissement relève aussi des questions d'hygiène.

Paul MICHELET

Je souhaiterais poser une seconde question de clarification, sachant que je considère cette expérimentation comme très positive. Ne considérez-vous pas que le consortium AQUAREF, qui regroupe le LNE, l'IFREMER, l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), et d'autres partenaires et dont la vocation de base est de servir de laboratoire de référence notamment dans le domaine de l'eau, pourrait être intégré à la réflexion ?

Laure SOULIAC

Nous avons à l'époque consulté assez largement pour trouver des partenaires. Le LNE est vraiment dans son cœur de métier sur ce sujet mais pourquoi ne pas ensuite, une fois que la méthode sera au point et aura été validée, intégrer AQUAREF.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je vous propose de procéder au vote, l'avis du CNE étant juridiquement requis.

Le projet d'arrêté est adopté à l'unanimité.

VII. Présentation du rapport annuel sur l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau (avis du CNE juridiquement requis)

Jean LAUNAY, président du CNE

Vous savez qu'une cinquantaine de collectivités de France métropolitaine et d'outre-mer, représentant environ 12 millions d'habitants, ont entamé une expérimentation de mise en place de nouvelles tarifications de l'eau et de systèmes d'aide au paiement de la facture d'eau. Le comité consultatif sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) présidé par Hervé PAUL s'est réuni le 17 mai pour

examiner le rapport annuel sur cette expérimentation. Je laisse la parole à Laure SOULIAC pour la présentation de ce rapport et de l'avis du CCPQSPEA.

Laure SOULIAC, direction de l'eau et de la biodiversité

Il s'agit du quatrième rapport annuel, basé sur les données 2018 des collectivités volontaires. Un rapport est élaboré chaque année qui rappelle le cadre, la liste des participants, les projets mis en place et l'évaluation des dispositifs.

Cette expérimentation a été permise par la loi Brottes du 15 avril 2013 pour 6 années, soit jusqu'en 2019. Cinquante collectivités participent à ce dispositif. Au cours de l'année 2018, un article de la loi de finances pour 2019 a prorogé l'expérimentation jusqu'en 2021 afin d'offrir davantage de recul. Par ailleurs, la première séquence des assises de l'eau, et notamment la mesure 17, prévoit la généralisation de la tarification sociale de l'eau à toutes les collectivités volontaires.

En ce qui concerne les résultats, les données de trente-six collectivités ont pu être récupérées en 2018. Les trente et un projets actifs sont répartis sur l'ensemble du territoire français à l'exception du centre du pays. Six collectivités ont arrêté définitivement l'expérimentation, quatre l'ont suspendue temporairement, certaines collectivités enfin n'ont pas transmis leurs données. Il convient de noter que les DOM participent à cette expérimentation. Le rapport mentionne également l'évolution des collectivités par rapport aux fusions et aux transferts de compétences.

Au-delà de la diversité géographique, il existe également une diversité de statuts des collectivités participantes, qui peuvent être des métropoles, des communautés d'agglomération, des communes ou des syndicats mixtes. Le mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement illustre également la diversité du paysage français : 46% sont en délégation, 25% en régie et 29% en gestion mixte.

Les dispositifs mis en place dépendent des objectifs souhaités par chaque collectivité en fonction du contexte économique, démographique ou politique. Les plus fréquents consistent à :

- Aider les plus démunis vis-à-vis de l'accès à l'eau,
- Améliorer l'accès à l'eau pour tous.

Les objectifs les moins poursuivis consistent à :

- Aider les plus démunis de manière plus générale en utilisant l'accès à l'eau comme vecteur,
- Maîtriser la consommation d'eau.

De ce fait, 40% de l'échantillon mettent en place des mesures préventives visant à prévenir les impayés. 13% mettent en place des mesures curatives afin d'aider à régler les impayés. Le reste de l'échantillon combine les deux modes d'action préventifs et curatifs. Chaque collectivité organise les dispositifs qui correspondent le mieux à ce qu'elle souhaite et à sa population. Cette expérimentation a donc nécessairement plusieurs objets.

Les objectifs mis en place selon les enjeux reposent essentiellement sur la détermination des bénéficiaires, ce qui induit une difficulté pour les collectivités qui doivent d'abord identifier ces derniers. Elles s'appuient en général sur les revenus et la composition du ménage, certaines ciblant aussi les bénéficiaires de la CMU-c. Elles ont donc besoin des acteurs sociaux (CCAS, CAF, etc.) pour réaliser cette identification. Dans la suite du processus, le partenariat avec les acteurs sociaux est également utile pour aider à informer les bénéficiaires à propos des dispositifs mis en place.

Il existe une grande diversité de types d'aides, et notamment beaucoup plus de types d'aides que de collectivités, ce qui signifie qu'une même collectivité peut utiliser différents leviers. Ceux-ci peuvent relever de modulations tarifaires au titre de la tarification sociale, d'aides forfaitaires, d'aides d'une autre nature (comme l'abondement du Fonds de solidarité logement ou des aides curatives), d'actions de sensibilisation ou de la distribution de kits d'économie d'eau.

En 2018, le montant moyen de l'aide par foyer a atteint 244 euros, avec une médiane à 55 euros. Ce qui sous-entend que certaines aides sont très élevées (par exemple en cas d'abandon de créances). En moyenne, l'aide préventive est de 50 euros par foyer et l'aide curative de 700 euros par foyer, sachant que la moyenne en France d'une facture d'eau est de 485 euros. En ce qui concerne la population touchée, la moyenne est de 15 % et la médiane de 2,8%. Ce qui signifie que beaucoup de projets touchent très peu de gens. Comme je l'ai également rappelé, l'aide n'est pas uniquement financière mais concerne également l'accompagnement et la détection des fuites.

Ces dispositifs sont évalués par les collectivités de manière aujourd'hui essentiellement qualitative. Ils sont perçus positivement par les collectivités impliquées, qui estiment qu'ils leur permettent de répondre à des problématiques locales, de rencontrer leurs populations et de favoriser l'émergence de nouveaux comportements.

Les difficultés rencontrées tiennent à l'identification des bénéficiaires et à des taux de non-recours importants. Les services publics de l'eau et de l'assainissement se posent également la question de leurs limites d'intervention dans un domaine social. Nous notons toutefois que la majorité des collectivités engagées vont continuer l'expérimentation en 2020. Pour 2020, les améliorations attendues portent sur :

- L'amélioration de la communication du service vis-à-vis des autres usagers mais aussi des bénéficiaires,
- Une meilleure évaluation du dispositif par le biais d'indicateurs chiffrés permettant d'en mesurer l'efficacité au regard des coûts,
- Le souhait de pérenniser le dispositif.

Les perspectives au niveau national concernent la mise en place d'une plate-forme d'échange entre l'Etat et ces collectivités mais aussi pour que celles-ci puissent échanger de bonnes pratiques. Les collectivités ont par ailleurs signalé les difficultés qu'elles rencontraient pour boucler leur dossier et nous transmettre leurs données pour le CNE du mois de juin. Nous pensons donc décaler en 2020 la présentation du rapport au mois d'octobre.

Nous allons aussi recouper avec la possibilité ouverte, dans la mesure 17 des assises de l'eau, de mettre en place des mesures en faveur de l'accès à l'eau pour toutes les

collectivités. Une disposition a été introduite dans le projet de loi sur l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique. Il faut en effet pouvoir déroger à la stricte égalité des usagers et définir les moyens de financement de ces aides aux plus démunis pour l'accès à l'eau. Lors de la première séquence des assises de l'eau, la notion de chèque eau avait été évoquée. Le gouvernement réfléchit à la mise en place de cette mesure, qui pourrait consister à éditer un coupon « chèque eau » dans le chéquier énergie sous réserve que l'agence de services et de paiement (ASP) puisse transmettre aux collectivités une liste de bénéficiaires.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je note avec plaisir que la France apparaît dans sa complétude dans la carte interactive qui nous a été présentée. Nous pouvons donc, sur le modèle de ce rapport, montrer sur d'autres sujets que la France est également d'outre-mer.

Sur le fond, vous avez bien fait de rappeler la mesure 17 de la première phase des Assises de l'eau à propos de la généralisation d'une tarification sociale. Considérant que l'expérimentation porte sur cinquante communes aujourd'hui dont trente-six sont réellement actives, la marge d'élargissement est considérable pour que ce sujet soit véritablement et définitivement ouvert. Ce qui poserait très clairement la question du droit à l'eau et celle du chèque eau. Nous ne pourrions en tout état de cause pas progresser sur le sujet sans dialogue entre les parlementaires et l'Etat. Mais nous n'aurons pas non plus à mon sens de chèque eau efficace si ne sont pas prises des mesures de nature à élargir le nombre de collectivités volontaires.

Interventions

Bernard MICHEL, CLCV

Je souhaiterais rappeler l'enquête réalisée en 2018 par la CLCV et intitulée « les dessous de la facture d'eau et de l'assainissement », qui a été adressée à tous les membres du CNE. La loi actuelle crée déjà les conditions d'un égal accès à l'eau au travers de la structure tarifaire, l'abonnement constituant toutefois une difficulté importante. Il s'agit d'un coût fixe dont le montant n'est souvent pas compensé par le chèque eau. La question de l'égalité se pose également en raison du fait que moins l'utilisateur consomme et plus le prix du mètre cube d'eau augmente. Nous souhaiterions donc pour notre part revenir sur cette problématique de l'abonnement.

Le second aspect sur lequel je voudrais intervenir concerne l'application équitable du principe du pollueur-payeur, qui devrait se faire en rapport avec les émissions de charge polluante et non pas simplement en prenant en compte la surface des habitations.

Ma troisième remarque porte sur le coût global de l'assainissement non collectif (ANC), qui est toujours absent dans cette tarification sociale de l'eau. Nous avons émis des recommandations dans les résultats de l'enquête. Nous souhaiterions aussi que la problématique des factures intermédiaires et des révisions de tarifs soit prise en compte. Par ailleurs, de très nombreuses autres taxes apparaissent, dont les usagers ne comprennent ni la nature ni l'objet. Les consommateurs ne comprennent donc pas ce qu'ils payent. Un règlement définissant les droits et obligations de chacun devrait donc être remis, qu'il s'agisse du règlement de l'eau ou de celui de l'assainissement.

Nous vous enverrons éventuellement une contribution.

Jean LAUNAY

Avez-vous pu exprimer ces remarques au cours de la réunion du CCPQSPEA ainsi qu'auprès de Thierry VATIN ?

Bernard MICHEL

Nous n'avons pas encore pu rencontrer Thierry VATIN.

Jean LAUNAY

J'encourage le directeur de l'eau et de la biodiversité ainsi que les services de la DEB à consulter de nouveau les associations de consommateurs au moment où le dispositif est sur le point de s'élargir.

Tristan MATHIEU, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Nous sommes tout à fait favorables à l'élargissement de la capacité des collectivités à mettre en œuvre des tarifications sociales. Cela nous semble tout à fait logique, d'autant que ce genre de dispositif existe pour de nombreux autres services publics. L'outil du chèque eau a également été évoqué. Le Premier ministre avait envisagé sa généralisation mais nous comprenons qu'aujourd'hui l'ensemble du territoire français ne sera a priori pas couvert. C'était pourtant la proposition que nous avons faite de calquer les chèques eau sur les chèques énergie et de conserver 60 millions d'euros pour la création de chèques eau installés sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les parties fixes, elles sont relativement faibles en France. Ce sujet est complexe à un moment où il faudrait faire en plus baisser les assiettes de l'eau. Conjuguer les deux reviendrait à augmenter le prix unitaire et à renforcer l'intérêt à se déconnecter du réseau. Je ne suis pas certain que cela aille dans le sens d'une politique collective.

Jean LAUNAY

Nous sommes ici face à un sujet émergent dans les réflexions nationales issues des Assises de l'eau et qui doit faire débat au Parlement en lien avec le gouvernement. Je confirme donc mon souhait de voir le CNE anticiper et invite le directeur de l'eau et de la biodiversité et ses équipes à se préparer aux débats en écoutant d'une part les associations de consommateurs dans leur diversité mais également les représentants des distributeurs d'eau. Prenons les devants et mettons-nous au travail sur ce sujet.

Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité

Nous avons évidemment prévu de consulter les acteurs mais n'avons pas eu le temps de le faire en amont du projet de loi « engagement et proximité » compte tenu des délais serrés. Nous souhaitons créer un petit groupe à partir des membres du CCPQSPEA et des collectivités expérimentatrices pour échanger le plus rapidement possible sur les contours du dispositif et sa future mise en œuvre.

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, présidente du comité eau et biodiversité de Guadeloupe

En ce qui concerne la tarification sociale, je pense qu'il faudra probablement aller vers un élargissement, la participation des collectivités ne pouvant cependant se faire qu'au cas par cas. En Guadeloupe, les collectivités ne pourront pas faire face à une tarification sociale de l'eau spécifique. Sur l'année 2018-2019, le taux d'impayé de factures est passé de 37% à 45%. Les autorités organisatrices de distribution de l'eau sont donc asphyxiées. Ce qui impliquera de faire preuve de beaucoup de mesure lors de l'instauration d'une tarification sociale. Nous avons en Guadeloupe de gros problèmes d'investissements à résoudre et un *back-office* à reconstruire au niveau des autorités organisatrices de l'eau. Aujourd'hui, les collectivités majeures sont pleinement engagées dans l'investissement. Nous ne sommes pas défavorables à la tarification sociale mais nous insistons sur la nécessité de tenir compte de la situation des collectivités.

Jean LAUNAY

La présentation de ce rapport nécessitant l'avis du CNE, je propose de le soumettre au vote.

Le projet d'arrêté est adopté à l'unanimité.

VIII. Présentation de la feuille de route de l'objectif de développement durable n°6 – garantir l'accès de tous à l'eau

Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité

Monsieur LAUNAY a déjà évoqué à plusieurs reprises les objectifs de développement durable. Ils sont établis par les Etats membres des Nations unies dans le but d'élaborer un agenda universel susceptible de couvrir l'ensemble des enjeux du développement durable. Ont ainsi été identifiés 17 objectifs qui sont déclinés en 169 cibles et en 244 indicateurs. A titre d'exemple :

- L'ODD n°1 porte sur l'éradication de la pauvreté,
- L'ODD n°2 porte sur la lutte contre la faim,
- L'ODD n°3 concerne l'accès à la santé,
- L'ODD n°14 concerne la biodiversité aquatique,
- L'ODD n°15 est relatif à la biodiversité terrestre.

Nous allons évoquer plus spécifiquement aujourd'hui l'ODD n°6 dont l'intitulé complet est : « *garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ».

Ces objectifs sont mis en place par 193 pays pour la période 2015-2030.

En ce qui concerne la démarche française de mise en œuvre des ODD, ils sont pilotés par le Commissariat général au développement durable (CGDD), qui identifie un pilote pour chaque ODD relevant du MTES. La direction de l'eau et de la biodiversité suit ainsi les ODD n°6 et n°15. Chaque pilote est en charge de la rédaction et de la mise en œuvre des

feuilles de route. Les travaux d'élaboration de la feuille de route de l'ODD n°6 ont démarré en 2018 et se poursuivent à l'heure actuelle. En complément des travaux organisés par les pilotes, des comités de pilotage stratégiques de haut niveau permettent d'effectuer une revue nationale de tous les ODD. Chaque ODD contribue en effet à l'atteinte d'autres ODD, dans une perspective de continuum global. L'ODD n°6 contribue ainsi à l'ODD n°10 consacré à la réduction des inégalités, à l'ODD n°3 qui traite de la santé ou encore à l'ODD n°14 consacré à la biodiversité aquatique, etc.

Pour l'élaboration de la feuille de route de l'ODD n°6, quatre axes ont été suivis :

- La réalisation d'un diagnostic partagé de la situation de la France,
- La définition de priorités stratégiques sur la base de ce diagnostic,
- L'identification de leviers d'action répondant aux objectifs et aux étapes intermédiaires,
- Enfin, des encarts plus spécifiques doivent contribuer à « ne laisser personne de côté », thème de la journée mondiale de l'eau 2019.

La demande concernant ces feuilles de route vise à élaborer un contenu synthétique et accessible au plus grand nombre. La feuille de route qui vous a été transmise avec l'ordre du jour du CNE a été rédigée en ce sens. Nous avons travaillé de la manière suivante :

- Des ateliers sur l'ODD n°6 ont été organisés par le CGDD,
- Nous avons réalisé une consultation du 21 au 31 mars 2019,
- Les assises de l'eau ont également permis d'alimenter la réflexion par l'intermédiaire notamment des travaux menés par Jean LAUNAY,
- S'en est suivie une phase d'analyse des résultats puis d'élaboration de la feuille de route par la direction de l'eau et de la biodiversité,
- Sont intervenues ensuite des phases de relecture par les ministères associés et par Jean LAUNAY mandaté par Emmanuelle WARGON,
- Nous disposons donc désormais d'une version quasi-définitive de la feuille de route, celle qui vous a été transmise avec l'ordre du jour.

L'ODD n°6 se décompose en 8 cibles, sur chacune desquelles a porté la consultation :

- 6.1 : Accès universel et équitable à l'eau potable ;
- 6.2 : Accès universel à l'assainissement (le diagnostic ayant ici mis en exergue des éléments spécifiques aux outre-mer comme le fait que 80% des habitations de Mayotte ne sont pas raccordées à des systèmes de traitement des eaux usées ou que 40% des habitants de Guadeloupe n'ont pas accès à un dispositif d'assainissement collectif des eaux usées) ;
- 6.3 : Amélioration de la qualité de l'eau, réduction des émissions de polluants dans l'eau ;

- 6.4 : Gestion durable des ressources en eau, réduction des pénuries ;
- 6.5 : Gestion intégrée de la ressource en eau ;
- 6.6 : Protection et restauration des écosystèmes aquatiques (pour la collecte des données, nous nous sommes fondés sur la directive cadre sur l'eau ainsi que sur le plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la restauration de la continuité écologique et sur le plan biodiversité) ;
- 6.a : Coopération internationale (sur laquelle nous travaillons en collaboration avec le ministère des affaires étrangères) ;
- 6.b : Participation citoyenne à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le calendrier d'ici à septembre 2019 est prévu comme suit :

- La date limite de transmission des propositions des ministères avait été fixée au 14 juin ;
- Un forum politique de haut niveau se tiendra du 9 au 18 juillet ;
- Le G7 se déroulera du 24 au 26 août à Biarritz ;
- Enfin, un sommet sur les ODD au niveau des chefs d'Etats est prévu les 24 et 25 septembre, le 25 septembre étant la journée anniversaire des ODD.

Jean LAUNAY

Merci pour cette présentation. Il est faux de considérer qu'au travers de ces concepts, notre souci de la qualité de l'eau se trouverait noyé. Dans ses excès comme dans ses manques, l'eau est le marqueur du dérèglement climatique. Il est donc utile de se pencher sur cet ODD n°6. Dans la perspective d'une gouvernance mondiale de l'eau, les enjeux étant planétaires, il n'est pas inutile de promouvoir une réflexion partagée dans tous les pays du monde. L'ODD n°6 présente en outre le mérite de pointer clairement les difficultés de nos territoires d'outre-mer. Il faut bien sûr mettre les choses dans l'ordre, il a probablement existé des carences des élus à un moment ou à un autre, qu'il s'agisse de la qualité des réseaux ou du comptage des prélèvements. Nous partons donc de loin sur un sujet dont les autorités publiques doivent absolument s'emparer. Les ODD démontrent que nous avons, d'ici 2030, des marges de progression sur lesquelles il est indispensable que nous nous penchions.

Patrick LECANTE, président du comité eau et biodiversité de Guyane

Je tenais à féliciter la direction de l'eau et de la biodiversité pour la qualité de ce rapport. Sur le volet international, nous nourrissons l'objectif d'organiser une conférence de haut niveau sur les deux bassins versants transfrontaliers avec le Brésil et le Suriname.

Gilbert SAM YIN YANG, directeur de l'office de l'eau de la Réunion

Je confirme la lecture de l'importance des outre-mer dans ce processus d'objectifs de développement durable au niveau international. Comme vient de le souligner Patrick LECANTE, l'outre-mer français a aussi un rôle géopolitique à jouer en termes de politique étrangère. Je voudrais citer à ce titre l'exemple de l'office de l'eau de la Réunion qui va, en collaboration avec l'agence française de développement, participer à la mise au point de systèmes d'information pour la république de Maurice afin de favoriser la gestion intégrée de la ressource en eau et notamment vis-à-vis du changement climatique. Au-delà des critiques portées sur le caractère parfois artificiel du processus onusien, il me semble qu'il démontre ici toute la pertinence de développer une vision intégrative de l'ensemble des politiques publiques.

Bernard MICHEL, CLCV

La CLCV continuera à apporter sa contribution à ce travail sur l'eau. Même si le texte proposé est de grande qualité, celui-ci commence tout juste et l'ensemble des actions doivent encore être mises en place, le sujet touchant non seulement à l'eau mais aussi à l'urbanisme et à la biodiversité. La CLCV proposera donc sa contribution dans la perspective de la rédaction des fiches actions. Il faudrait aussi déterminer l'ordre dans lequel travailler pour être véritablement efficace.

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, présidente du CEB de la Guadeloupe

Je voudrais signaler au CNE que l'archipel de la Guadeloupe accueillera du 23 au 26 octobre une conférence internationale consacrée à la lutte contre l'invasion des algues sargasses. Les impacts environnementaux de celles-ci, notamment sur les milieux aquatiques naturels, sont en effet nombreux. A titre d'exemple, pour l'année 2018-2019, plus d'un million de mètres cubes a été ramassé sur les territoires de la Guadeloupe et de la Martinique. La Caraïbe au sens large, y compris le Mexique, le Brésil et les Etats-Unis sera présente pour dresser l'état des lieux et appeler à l'aide internationale pour les petits Etats de la région, qui font face à une invasion récurrente sans précédent.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce (et maritime par délégation)

L'ODD n°6 est pour nous très important car si les questions d'assainissement ne sont pas traitées, elles peuvent engendrer des pollutions parfois importantes pour les eaux douces et marines. Elles ont donc une incidence forte sur l'ODD n°14 consacré à la biodiversité aquatique. Je ne me souviens pas que la feuille de route et les objectifs de l'ODD n°14 nous aient été présentés, je suggère donc d'ajouter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Il est régulièrement question des sargasses et des algues vertes, mais il faut également savoir que les eaux douces en France font régulièrement l'objet de marées vertes. Avec la métropole et les DOM, la France est le second pays maritime à l'échelle de la planète et porte à ce titre une responsabilité importante dans la défense de la biodiversité. Le lien entre les ODD n°6 et n°14 paraît naturel et évident.

Anaïs BAILLY

Nous n'avons pas effectué de présentation spécifique de l'ODD n°14 mais tous les ODD avaient été présentés il y a 18 mois.

Jean LAUNAY

Il est clair qu'il existe des interactions des ODD entre eux. Nous avons pour ce qui nous concerne transmis tous les liens et les interactions que nous pouvions faire entre les différents ODD dès que l'eau était concernée. La feuille de route étant à horizon 2030, nous avons 10 années devant nous et le sujet reviendra nécessairement à l'ordre du jour du CNE.

IX. Motion du CNE relative aux Assises de l'eau

Merci pour ces échanges. Nous avons évoqué tout à l'heure la possibilité d'une motion à la rédaction de laquelle un certain d'entre vous ont travaillé pendant cette séance. Je vous propose de la lire.

« Le CNE :

- *Soutient la ministre Emmanuelle WARGON dans la volonté d'engager un grand débat autour des enjeux eau / climat lors des assises de l'eau ;*
- *Prend acte avec satisfaction du rapport de Jean LAUNAY portant sur les enjeux transversaux (gouvernance, financement et objectifs de développement durable) ;*
- *Signale une nouvelle fois l'urgence climatique et la nécessité d'agir de façon ambitieuse pour préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau tant sur le plan de la qualité que sur la quantité ;*
- *Est attentif à l'évolution des tensions sur les ressources en eau et demande que les actions de sobriété et de réduction des prélèvements ciblent tous les usages, qu'ils soient industriels, agricoles ou de service d'eau,*
- *Souligne la difficulté des agences de l'eau à agir efficacement compte-tenu des contraintes financières du 11^{ème} programme.*

Le CNE demande :

- *La réaffirmation des principes du modèle français de l'eau dont le principe « l'eau paye l'eau » et leur actualisation, notamment avec **l'abandon du « plafond mordant »**, la mobilisation d'autres financements publics et la création de nouvelles redevances selon le principe « préleveur-pollueur-payeur » ;*
- *Des moyens humains suffisants pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques tant au sein des agences qu'au sein des services de l'Etat chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques (préfet de l'eau en appui permanent des préfets coordinateurs de bassin) ;*
- *Des actions prioritaires identifiées pour atteindre tous les ODD pour l'ensemble des citoyens français avec des actions urgentes à mettre en œuvre dans les territoires d'outre-mer ;*
- *De réaffirmer la gestion par bassin versant et la nécessité de renforcer la gouvernance territoriale à des échelles hydrographiques pertinentes en complétant la carte des SAGE dans le respect de la libre administration des collectivités et l'amélioration de la participation des citoyens ».*

Je vous remercie pour cette formulation percutante et concertée, qui témoigne du fait que le CNE est une instance vivante. En l'absence de commentaire supplémentaire, je propose de soumettre cette motion au vote.

Le projet de motion est adopté à l'unanimité.

X. Conclusion

La prochaine séance du CNE se tiendra le 3 octobre 2019. La séance est levée à 12h45.